



Restitution de la caution par le propriétaire . a t il le droit de

Par **ktcat**, le **25/02/2008** à **17:37**

bonjour je vien à vous car mon ancien propriétaire ne veu pas me rendre ma caution et désir rétiré de la somme les ordure ménageaire et la taxe d'habitation ! a t il le droit de ce servir sur la caution ? j'ai empreinté cette argent à un orgasnime et j'aimerai leure rendre de la meme façon . Merci de me répondre .

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **20:10**

Bonjour
Sur le paiement des ordures ménagères rnen effet ce sont des charges locatives en conséquence le propriétaire peut retenir celle-ci sur la caution au prorata du temps de la location.
Sur le paiement de la taxe d'habitation:rnil n'appartient pas au propriétaire de recouvrer cette taxe mais à l'administration fiscale en conséquence il ne peut la retenir sur votre dépôt de garanti sauf si vous ne pouvez prouver son paiement.
Cordialement

Par **Erwan**, le **25/02/2008** à **22:34**

Bjr, rn
la taxe d'ordures ménagère et la taxe d'habitation sont effectivement à la charge du locataire. Le bailleur peut les retenir sur le dépôt de garantie (caution) lors de l'arrêté de compte.
En général le locataire paye lui-même la taxe d'habitation, la bailleur qui l'a payée, ou va la payer avec certitude, peut la retenir. rn
Le bailleur peut aussi communiquer les nouvelles coodonnées de son ex-locataire aux services fiscaux pour que la taxe d'habitation

lui soit adressée.